

ARRETÉ

AR_14_2023

Arrêté de circulation interdite pour cause de travaux

Le Maire de Lachamp-Ribennes

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant qu'en raison de travaux qui auront lieu du 25 mai 2023 au 12 juin 2023 sur la voie communale depuis Chassagnes jusqu'au camping des Chalets de Ganivet ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules sera interdite sur la voie communale depuis Chassagnes jusqu'au camping des Chalets de Ganivet de 8h00 à 18h00 sauf week-end, à partir du 25 mai 2023 au 12 juin 2023.

Article 2

Pendant cette période, une signalisation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3

M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Lachamp-Ribennes,
Le 25/05/2023

Pour extrait certifié conforme



RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/05/2023 048-200083335-20230525-AR_14_2023-AR